

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La création de points d'accueil pour soins immédiats nécessite que soit prévu un nombre de médecins et personnels médicaux suffisant au bon fonctionnement de ce dispositif. Ce nombre est défini par décret et peut être réévalué chaque année en fonction des besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services d'urgences des hôpitaux sont devenus, selon un certain nombre de médecins et personnels médicaux, de « véritables fourre-tout de patients ».

La Cour des Comptes estime ainsi à 20 % le nombre de personnes dont la place n'est pas aux urgences. Selon les médecins ce chiffre est largement sous-estimé : 50 % des patients qui viennent aux urgences n'auraient rien à y faire.

Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle. Les récentes grèves attestent d'ailleurs d'un profond malaise que les différentes lois Santé n'ont pas réussi à dissiper.

Il convient donc de donner aux patients comme au personnel médical pour les uns, de recevoir les soins appropriés en fonction de leur pathologie et pour les autres, de travailler dans de meilleures conditions.